

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2018/150

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Jean-Claude CLARENS, Monique MARTIN, Roger LACOME, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Nathalie SALCUNI, Joëlle ABADIE

ECLAIRAGE PUBLIC

Programme : EP-Rural 2018

Marché : ER-EP 18/21 Lot 2A-2018

Commune : GALEZ

Objet : Extension de l'éclairage en bordure de la RD n°10

Objet : Programme extension éclairage public commune de Galez – Validation du programme

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'éclairage public « Extension de l'éclairage en bordure de la RD10 » pour la commune de Galez.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Participation SDE.....	4 000.00 €
- Fonds libres CCPL	4 000.00 €
TOTAL	8 000.00 € HT

Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
 - de s'engager à verser la somme de 4 000.00 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
 - de s'engager à verser la somme de 4 000.00 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **28 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180917-2018-150B-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018